

UNE OPAH ?

UNE OPPORTUNITÉ ET DES AVANTAGES



DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

+

DES SERVICES GRATUITS

- Assistance complète : étude de faisabilité, estimation du coût des travaux, des aides possibles, des loyers...
- Conseils sur les travaux les plus efficaces
- Un interlocuteur unique pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.



UN PROJET ?

02 31 53 73 73 - calvados-orne@cdhat.fr

RENSEIGNEMENTS

Mandaté par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, le CDHAT est à votre disposition pour :

> VOUS INFORMER

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> ÉTABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

> MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi.

PERMANENCES

> Permanences de l'OPAH sur rendez-vous avec les conseillers Habitat du CDHAT

Sées

Le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 9h30 à 12h

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

2 rue Auguste Loutreuil

Mortrée

Le 4^{ème} jeudi de chaque mois de 9h30 à 12h

Mairie - Grande Rue

02 31 53 73 73

28 - 30 avenue de Garbsen - 14200 Hérouville-Saint-Clair
calvados-orne@cdhat.fr / www.cdhat.fr / @Groupe_CDHAT



> Si vous n'êtes pas éligible aux aides de l'Anah, d'autres aides existent.

Renseignez-vous lors des permanences de l'Espace Conseil France Rénov'

Le 2^{ème} jeudi du mois de 9h30 à 12h sur rendez-vous
Espace France Services de Sées - Cour Jean Mazeline

02 61 67 18 85

(Conseils et informations sur la rénovation énergétique uniquement)



OPAH
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DEC. 2018 - DEC. 2023

AIDES FINANCIÈRES



POUR RÉNOVER ET ADAPTER VOTRE LOGEMENT

Conception / Réalisation : CDHAT - Janvier 2022. ©Tous droits réservés. DR. Ne pas jeter sur la voie publique.



C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne, reconduit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'en décembre 2023.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Département et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.



> DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent :

- aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- aux propriétaires bailleurs

> CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
 - Les travaux permettant des économies d'énergie

MONTANT DES AIDES

SUBVENTIONS DE BASE

DE 35 % À 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à
20 000 € HT, 30 000 € HT ou 50 000 € HT
selon la nature des travaux

AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX EN FAVEUR D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

PRIME DE 4 500 € MAXIMUM

(valable jusqu'au 1^{er} juillet 2022)

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence d'au moins 35 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah

- Ces aides sont cumulables avec :

- les aides du Conseil Départemental
- les aides de la Communauté de Communes
- l'éco-prêt à taux zéro
- les chèques Eco-énergie de la Région
- les aides des caisses de retraite

ATTENTION

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier complet à l'Anah.

Renseignez-vous toujours avant de commencer les travaux.

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

MONTANT DES AIDES

SUBVENTIONS DE BASE SELON LA NATURE DES TRAVAUX

DE 25 % À 35 %

des dépenses subventionnables plafonnées
à **60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement**

+

Aide en faveur des travaux d'économie d'énergie
Prime jusqu'à 2 000 € si les travaux concourent
à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
 - L'Eco-prêt à taux zéro
 - Les chèques Eco-énergie de la Région
 - Les aides de la Communauté de Communes

